

NOTE

APPLICATION DE FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRAITEMENT DECIDES PAR LES INSTANCES PARITAIRES NATIONALES ANFH

Date 28 février 2019

A l'attention de :
Directions et services formation des établissements

SUIVI PAR
Annie DERRIEN
Angéline DUBOIS
Geneviève GARDELLE
Emmanuelle LETOUZE

Le Bureau National de l'ANFH a validé de nouveaux forfaits de prise en charge des frais de traitement applicables sur l'ensemble des fonds (hors DPC médical et dispositifs individuels) à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Ces forfaits sont distingués selon la durée de la formation :

- Formations dites « longues » de plus de 52 jours
- formation dites « courtes » de moins de 52 jours

1- FORMATIONS LONGUES

Pour ces formations, les forfaits suivants s'appliquent quels que soient les fonds concernés :

- 4 forfaits pour les 12 grades les plus fréquents (grade des agents partis en formation)

Grades	Forfaits mensuels
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 500 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 800 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 600 €

- Pour les autres grades :

Catégories	Forfaits mensuels
A	4 000 €
B	3 300 €
C	2 700 €

Modalités de calcul des remboursements	Justificatifs à produire
<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas d'un mois plein (151h67) : le forfait s'applique en intégralité - Dans le cas d'un mois incomplet : un prorata en fonction de la présence en formation est à calculer (exemple : 2 700 € / 151h67 X 35h = 623,06 €) <p>Dans le cas de la formation d'infirmier, le remboursement s'applique dans la limite des 4200 heures de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de remboursement dûment complétée et signée par l'ordonnateur de l'établissement - Titre de recettes mentionnant notamment le nom de l'agent, l'intitulé et la période de formation - Justificatif de présence - Attestation de remplacement (uniquement pour les établissements non connectés) avec la mention indiquant le remplacement de l'agent parti en formation

2- FORMATIONS COURTES

Pour ces formations, dès lors que l'établissement sollicite la prise en charge de frais de traitement, **un forfait unique de 17.50 euros de l'heure** s'applique.

Pour tous les dossiers financés ou cofinancés sur les crédits mutualisés de l'ANFH, ce forfait unique est systématiquement appliqué.

Concernant les dossiers financés sur l'agrément PLAN, ce forfait s'applique à partir du 1^{er} Janvier 2019, sauf mention contraire de l'établissement concerné, par demande formalisée et adressée à la délégation régionale. La décision de l'établissement est appliquée à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de sa demande et pour une durée minimale d'un an.

Pour les établissements ne souhaitant pas adhérer à ce forfait, les demandes de remboursement devront être calculées au réel.

Modalités de calcul des remboursements		Justificatifs à produire	
Au forfait	Au réel	Au forfait	Au réel
Nombre d'heures de présence en formation X nombre d'agents participants ayant été remplacés X 17,50 €	Calcul au réel du traitement et des charges pour chacun des départs en formation concerné par la demande de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de remboursement - Titre de recettes - Justificatif de présence - Attestation de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Même justificatifs que les remboursements au forfait <li style="text-align: center;">+ - Bulletins de salaire des agents partis en formation et fiches de calculs pour chacun des agents

EN SYNTHÈSE

Etablissements	FORFAIT TRAITEMENT FORMATIONS > 52 JOURS <u>7 FORFAITS MENSUELS</u>	FORFAIT TRAITEMENT FORMATIONS < 52 JOURS <u>1 FORFAIT HORAIRE A 17,50 €</u>	
	Tous fonds confondus (hors DPCM et 0,20%)	Fonds mutualisés et co-financements	83% Plans
SANITAIRES	Applicable	Applicable	Applicable sauf demande expresse de l'établissement
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	Applicable sauf demande expresse de l'établissement		

Vos conseillères en gestion de fonds se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



WWW.ANFH.FR